



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 25 juin 2024, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M^{me} Sarah McAlden Conseillère # 4 M^{me} Chantal Nault
Conseillère # 2 M^{me} Chantal St-Martin
Conseiller #3 M. Patrice Boislard Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx

Est absent de cette séance : Conseiller # 5 M. Jean-François Forget

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, constate le quorum à 19 h 32 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR
25 juin 2024

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dossier 2024-007 – Demande de dérogation mineure, 505 Chemin de Saint-Hyacinthe, sur le lot 5 155 894 du cadastre du Québec, pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage ayant une distance séparatrice à une maison d'habitation de 160m au lieu de 299.8m;*
4. Autoriser l'achat de barrières contrôlées pour le Chemin des agriculteurs;
5. Octroyer le contrat de réfection des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Ste-Thérèse;
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

(120.06.2024)

2. **Adoption de l'ordre du jour**

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



La période de consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-007 est ouverte.

(Les personnes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.)

Fermeture de la consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-007.

DM(121.06.2024)

3. Dossier 2024-007 – Demande de dérogation mineure, 505 Chemin de Saint-Hyacinthe, sur le lot 5 155 894 du cadastre du Québec, pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage ayant une distance séparatrice à une maison d'habitation de 160m au lieu de 299.8m;*

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite agrandir un bâtiment existant afin d'y déplacer ses unités animales;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'augmentation du nombre d'unités animales sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de ces unités animales améliore le caractère dérogatoire des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices sont mesurées à partir d'une autre construction existante;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite transformer l'ancien bâtiment d'élevage en bâtiment accessoire agricole à des fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Municipalité estime que la dérogation revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux au requérant a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande **d'accepter sous certaines conditions** le projet tel que déposé;

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Municipalité d'imposer des conditions en vertu de l'article 145.7 LAU;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure, 505 Chemin de Saint-Hyacinthe, sur le lot 5 155 894 du cadastre du Québec, pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage ayant une distance séparatrice à une maison d'habitation de 160m au lieu de 299.8m, sous réserve des conditions suivantes :

- Le requérant ne pourra plus utiliser la partie existante du bâtiment à des fins d'élevage, cette partie du bâtiment ne pouvant plus servir à abriter des unités animales à l'avenir;
- Le requérant devra fournir en engagement écrit à cet effet avant l'émission de tout permis.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.



(122.06.2024)

4. Autoriser l'achat de barrières contrôlées pour le Chemin des agriculteurs

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour ce mandat :

FOURNISSEURS	MONTANTS - Taxes incluses
Entreprise Jean Beaugard inc.	28 548.29\$
Clôtures et Rampes DB inc.	N/A
Solutions PROX-SECUR	N/A
Inter-Clôtures Bois-Francis	N/A
Clôtures Pro inc.	N/A
Clôtures Multi-Design inc.	N/A

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser l'achat de deux barrières contrôlées pour le Chemin des agriculteurs, pour la somme de 28 548.29\$, taxes incluses, à l'entreprise Jean Beaugard inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(123.06.2024)

5. Octroyer le contrat de réfection des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Ste-Thérèse;

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur au dossier;

ATTENDU la réception d'offre de service suite à l'affichage sur le SEAO :

FOURNISSEURS	MONTANTS - Taxes incluses
Smith Asphalte inc.	774 977.82 \$
Groupe Colas Québec inc.	788 687.11 \$
R. Guilbault Construction inc.	807 595.06 \$
Eurovia Québec Construction inc.	953 488.25 \$

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'octroyer le contrat de réfection des rues Baillargeon, Duff, Joubert et Ste-Thérèse à la compagnie Smith Asphalte inc., pour la somme de 774 977,82\$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la part du MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

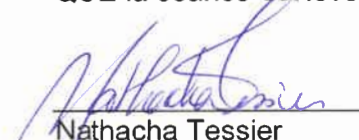
(124.06.2024)


7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

QUE la séance est levée à 19h35.


Nathacha Tessier
Mairesse


Julie Galarneau
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.


Julie Galarneau

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse